

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATELIER DE DECOUPE – CONTRAT DE CREDIT-BAIL

Séance du 26 février 2024
Dûment convoqué le 20 février 2024

En l'an 2024, le lundi 26 février 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, S. VAILLS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à J. CORDELETTE), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. CAMPS), G. VICENS (à J.-P. ASTRUCH).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2024057-04

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 2 novembre 2020 approuvant la convention de participation financière entre la CDC Pyrénées Catalanes et la SARL SARDA DECOUPE ;

VU la convention de participation financière en date du 18 février 2021 entre la CDC Pyrénées Catalanes et la SARL SARDA DECOUPE ;

VU la délibération du 14 février 2022 portant avenant n° 1 à la convention de participation financière entre la CC Pyrénées Catalanes et la SARL SARDA DECOUPE ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à la construction de l'atelier de découpe sont bientôt achevés ;

CONSIDERANT que la CC Pyrénées Catalanes a supporté la totalité des coûts liés à l'opération ;

CONSIDERANT l'installation prochaine de la SARL SARDA DECOUPE au sein des locaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de contracter un contrat de crédit-bail avec l'entreprise ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la proposition de loyer à 5 380€ ht/mois sur 20 ans soit 240 mois ;
- De valider la proposition de crédit-bail en annexe de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240226-CCPC-2023057-04-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider la proposition de loyer à 5 380€ ht/mois sur 20 ans soit 240 mois ;
- De valider la proposition de crédit-bail en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240226-CCPC-2023057-04-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

